

Image not found or type unknown



Mon ancien agence d'interim me réclame un trop perçu

Par **Salariée temporaire**, le **12/08/2011** à **15:16**

Bonjour,

J'ai travaillé de févr 2010 à Fin Aout 2010 pour un agence d'interim.

Celle-ci m'envoie un courrier en décembre 2010 mentionnant que j'ai trop perçu de 1100 euros au mois d'aout 2010 car je n'ai pas travaillé de Mi Aout à Fin Aout. Hors j'ai travaillé. J'avais eu deux semaines de vacances mais fin juillet.

Le courrier mentionnant des dates fausses, je n'ai pas donné suite.

Ce jour je reçois un appel de l'agence me disant qu'ils vont m'envoyer un courrier de "reconnaissance de dettes" pour ces 1000 euros.

Il me parle comme à une voleuse.

Je leur explique, que déjà pas capable de calculer une paie, ils ne savent même pas indiquer les bonnes dates sur le premier courrier.

Elle me dit qu'elle me renvoie un courrier recommandé avec un échéancier de 100 euros par mois.

L'erreur vient d'eux. Le premier courrier "FAUX" m'arrive 6 mois après la fin de mission.

Le second courrier va arriver la semaine prochaine.

Est ce que je suis obligée d'aller chercher ce courrier ?

Est ce que je suis obligée de payer ?

Est ce que je peux aller voir l'inspection du travail ou quelqu'un d'autres pour que quelqu'un puisse me dire s'ils ont raison ou pas ?

merci vraiment pour votre retour car je suis dépitée.

Merci

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **15:37**

Bonjour

Si vous avez travaillé à l'époque où l'agence intérim vous dit que vous n'étiez pas en mission et pour cela vous réclame le remboursement de 1100 euros, vous allez dans les entreprises où vous étiez en mission et vous demandez une attestation de présence.

Vous pouvez également voir avec l'inspection du travail. Vous ne gardez pas l'exemplaire des ordres de mission qui vous est destiné?

Par **Salariée temporaire**, le **12/08/2011** à **15:47**

Bonjour,

Merci pour votre retour,

Je vais demander à l'entreprise une attestation de présence pour les dates du premier courriers.

Dans le courrier recommandé que je vais recevoir prochainement elle va indiquer les bonnes dates je pense.

Si j'ai les fiches de paies, mais je ne comprend pas ce qui cloche.

Après si la fiche de paie est fausse ou pas, je n'ai pas regarder,

Je n'arrive pas à voir le trop perçu car fin de semaine 29 je devais etre en fin de missions, reprendre semaine 32 et etre en fin de mission fin aout. Donc cela ne m'a pas choqué de recevoir deux grosses paies.

Maintenant, cette agence d'interim fait des tonnes d'erreurs sur paie, de plus j'ai dû lutter 1 mois pour avoir mon attestation assedic l'année dernière car pour eux "ce n'était pas urgent".

Donc clairement je ne veux pas payer.

Le premier courrier étant faux sur les dates de missions ---> il n'est pas valable.

Si je ne vais plus chercher leur recommandé, je ne risque rien ?

Après je pense que je vais aller avec le tout à l'inspection du travail pour voir si quelqu'un peut me calculer tout ça.

Manque de pot pour eux je suis restée en très bon terme avec l'entreprise. Si je dois payer, ils perdront beaucoup plus en contrat.

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **16:11**

Rebonjour

Allez chercher les courriers qui vous sont adressés. prenez contact avec l'inspection du travail et avec l'entreprise utilisatrice afin d'avoir une attestation sur les périodes où vous avez travaillées.

Si l'agence intérim a fait des erreurs, elle devra les assumer.

Par **Salariée temporaire**, le **12/08/2011** à **16:18**

Oui mais au téléphone je lui ai expliqué qu'ils s'étaient trompés sur les dates.

Qui me dit qu'elle ne va pas m'écrire de nouveau un courrier avec les bonnes dates ?

Car après, je ne sais pas s'il y a eu un vrai trop perçu.

Le délai de réclamation d'un trop perçu n'est pas d'un AN pile pour les intérimaires.

Je sais que c'est 5 ans pour les CDI mais pour les CDD et intérimaires ?

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **16:45**

Pour les salaires, que vous soyez en CDI, en CDD ou Intérimaires, le délai de prescription est le même 5 ans pour toute réclamation émise par le salarié ou l'employeur.

En allant chercher une attestation chez l'entreprise utilisatrice, vous aurez toutes les périodes où vous avez travaillé et pourrez faire une comparaison avec les périodes payées.

Vous devez savoir combien vous devez toucher quand vous travaillez (vous faites le calcul de

vos heures et vous les notez?), donc vous pourrez faire la comparaison et voir si il y a une erreur de l'agence intérim ou pas.